

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE S

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 074-217492627-20230124-DEL_05_2023-DE

Délibération n°5/2023

OBJET Bibliothèque - approbation du plan de développement de la lecture publique 2022-2027 – convention socle

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

*l'an deux mil vingt-trois
le : jeudi 24 janvier
le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 19 janvier 2023.*

PRÉSENTS : BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, Sophie PIEUCHOT et FLOQUET Sandra.

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSÉS : BARBIER Sarah (procuration à Sylvain DAKIN-GARVAL), Adrien LAMBERT (procuration à Sandra FLOQUET), DESALMAND Nadège.

A été nommée secrétaire de séance : Isabelle BRON

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la bibliothèque ouverte récemment entre dans le cadre de la politique menée par le Conseil Savoie Mont Blanc et répond aux priorités données par le Plan de développement de la lecture publique, commun aux départements de la Haute-Savoie et de la Savoie.

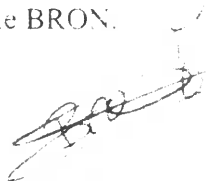
Afin de bénéficier de l'appui technique, du réseau et des financements, il semble opportun de signer la convention SOCLE proposée par le CSMB proposée en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ci-jointe.

Ainsi fait et délibéré.
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,
Isabelle BRON.



Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Téletransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.